

Convention de Scolarisation PRIMAIRE 2019/2020

INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association induit pour les familles des implications financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est assuré en partie par l'Etat et par les collectivités locales. Une participation est demandée aux familles pour les activités de caractère propre et les dépenses liées aux investissements.

La présente convention précise les rapports dans le domaine financier entre le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc – Assomption, sis 1 place des Droits de l'Homme et du Citoyen, à Pessac, d'une part,

et la famille de l'élève, d'autre part.

INSCRIPTION

Frais de dossier de pré-inscription :

Ces frais s'élevaient à 48,00 € et ont été réglés lors du dépôt du dossier de pré-inscription ; ils restent dus en cas de désistement, quelle que soit la raison de celui-ci.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est précisé dans la fiche des tarifs annuels jointe au dossier.

Le règlement se fera soit par tiers, soit par dixièmes.

Les versements sont effectués sous la forme de prélèvements bancaires automatiques ou par chèques.

Tout trimestre commencé est dû entièrement (sauf exception).

Accompte :

Un acompte de 80,00 € est dû lors de la confirmation de l'inscription ou de la ré-inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors de la première facturation.

En cas de désistement après le 14 juillet 2019 (cachet de la Poste faisant foi), il sera conservé par l'établissement.

Inscriptions multiples :

Pour les inscriptions multiples, des réductions sont possibles sur la contribution des familles suivant les modalités de la feuille des tarifs.

Contribution volontaire :

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser en outre une contribution volontaire.

FRAIS DE RESTAURATION

Trois formules sont proposées.

Repas occasionnel à un tarif valable toute l'année scolaire, indiqué sur la feuille des tarifs.

Repas occasionnels payés par carnet de 10 tickets à un tarif valable toute l'année scolaire, indiqué sur la grille ci-dessous et sur la feuille des tarifs.

Repas de demi-pension payé au forfait donnant accès au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et facturé au tarif indiqué dans l'annexe jointe. Son règlement, comme celui de la contribution des familles, intervient par tiers ou par dixièmes.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension feront l'objet d'un avoir de 3,00 € par repas. Seront également prises en compte les absences prévues à l'occasion des voyages scolaires pour les demi-pensionnaires.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la restauration. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

CLASSES DE DECOUVERTE/VOYAGES SCOLAIRES (PLUS D'UNE JOURNÉE)

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée.

LIVRES SCOLAIRES

Les livres sont prêtés moyennant une location annuelle de 17,00 € en cycle 3 (CE2, CM1, CM2). Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé.

GARDERIE ET ETUDE DU SOIR

Les services proposés sont la garderie en maternelle et primaire, et l'étude du soir en cycles 2 & 3.

Ils sont facturés selon les tarifs qui figurent ci-dessous. Le règlement se fait avec les autres contributions, sauf pour l'école où l'on peut acheter une carte pour 5 séances ou une carte de 10 séances pour la garderie du matin, à partir de 8h00, aux prix indiqués ci-dessous et sur la feuille des tarifs.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement recouvrera les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la participation des familles, les dispositions de la présente convention étant rompues, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais résultant d'un incident de paiement seront à la charge de la famille et réintégrés dans la facture.

DETERIORATION DES BIENS MOBILIERS OU IMMOBILIERS

La détérioration donnera lieu à un dédommagement par la famille des sommes acquittées pour la remise en état du bien sinistré.

METHODE DE CALCUL DES CATEGORIES DE PAIEMENT

Quotient	Catégorie
Jusqu'à 3.150 €	1
de 3 151 € à 5 400 €	2
de 5 401 € à 7 650 €	3
de 7 651 € à 9 900 €	4
de 9 901 € à 12 150 €	5
de 12 151 € à 14 400 €	6
de 14 401 € à 16 650 €	7
Au-delà de 16 651 € ...	8

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{2 \text{ parents} + \text{nombre d'enfants à charge sur l'avis d'imposition}} = \text{Quotient}$$

Exemple

Monsieur X et Madame X ont un revenu fiscal de 26 550,00 €
Ils ont 3 enfants inscrits sur leur feuille d'imposition

$$\text{Leur quotient sera : } \frac{26\,550,00 \text{ €}}{5} = 5\,310,00 \text{ €}$$

Ils seront en catégorie 2

Les règlements par dixièmes s'feront au plus tard le 5 de chaque mois pendant 10 mois ; le premier prélèvement aura lieu le 5 octobre 2019.

Tarifs Annuels PRIMAIRE	
Contribution des familles	
Catégorie 1	502,00 €
Catégorie 2	592,00 €
Catégorie 3	684,50 €
Catégorie 4	779,50 €
Catégorie 5	877,00 €
Catégorie 6	977,00 €
Catégorie 7	1079,50 €
Catégorie 8	1184,50 €
Cotisation APEL (facultatif)	24,00 €
Restauration	
Repas à l'unité	6,60 €
Carnet 10 tickets	65,00 €
Forfait demi-pension	791,00 €
Etude & Garderie	
Garderie du matin	218,00 €
Garderie du soir	218,00 €
Garderie matin et soir	325,00 €
Carte de garderie (5 séances)	31,00 €
Carte de garderie (10 séances) le matin à partir de 8h00	21,00 €
Carte d'Etude du soir (5 séances)	31,00 €
Etude du soir	265,00 €
Location des livres en Cycle III (CE2, CM1, CM2)	17,00 €